

**S. I. V. U. des QUATRE VILLAGES**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**PRE-ELEMENTAIRE, LES TRANSPORTS ET LA RESTAURATION SCOLAIRES**  
**Siège : Mairie - Place Charles de Gaulle - 77130 MAROLLES SUR SEINE**

☎ / 📄 01.64.31.32.56 / 01.64.31.25.74 –sivu77130@gmail.com/cantine.marolles77@orange.fr

**REGLEMENT DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE : RENTREE 2024-2025**

Le présent règlement définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire, assuré par le SIVU des 4 Villages.

**L'inscription de leurs enfants à la cantine scolaire implique que les parents ont pris connaissance du règlement et l'acceptent.**

La fabrication des repas est concédée à une entreprise spécialisée dans la restauration collective. Les repas livrés chaque jour sont réchauffés et servis par le personnel syndical et communal.

Les contrôles sanitaires et du respect des normes et règlement en vigueur sont assurés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

**ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

La cantine scolaire est ouverte aux enfants régulièrement scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle sises à Marolles-sur-Seine.

L'inscription annuelle est obligatoire et s'effectue à l'aide d'un imprimé à remplir et à retourner par mail à la cantine ou à la mairie. Si le formulaire n'est pas transmis, l'inscription ne sera pas validée.

Une assurance scolaire est vivement conseillée.

**La famille doit impérativement signaler au service cantine du Syndicat tout changement de situation familiale, de domicile, d'employeur, d'assistante maternelle, de numéro de téléphone ou de police d'assurance.**

**ARTICLE 2 : FREQUENTATION**

Tout élève **inscrit** peut prendre ses repas à la cantine **régulièrement ou occasionnellement**, les jours seront précisés à l'inscription.

Les plannings au mois doivent être transmis par écrit avant le dernier mardi du mois précédent, sinon ils ne seront pas pris en compte.



**Les repas doivent être commandés ou annulés le mardi pour la semaine suivante. Tout changement (absence ou inscription occasionnelle) doit être signalé par mail à [cantine.marolles77@orange.fr](mailto:cantine.marolles77@orange.fr) ou en téléphonant au : **01 64 31 25 74** (possibilité de laisser un message sur le répondeur)**

Toutefois, selon le nombre d'inscrits et en fonction de la capacité du restaurant scolaire, les enfants de Marolles-sur-Seine, si les 2 parents ne travaillent pas, ne seront pas prioritaires.

**[Les parents doivent impérativement fournir une attestation de leurs employeurs](#)**

**ARTICLE 3 : MENUS ET TARIFICATION**

Les usagers peuvent consulter les menus qui sont affichés à l'école pour la semaine en cours et sur la page facebook de la mairie (Marolles-sur-seine).

**Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil du SIVU**, il est de 4.00€ pour les habitants de Marolles-sur-Seine et Misy-sur-Yonne, 3.00€ pour Barbey et Courcelles-en-Bassée et 4.25€ pour les repas adultes, **depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2021.**



**ARTICLE 4 : FACTURATION ET REGLEMENT :**

**Vous pouvez régler en ligne sur « [mesfacturesonline.fr](http://mesfacturesonline.fr) » ou par chèque à l'ordre de Régie Recette Cantine SIVU des 4 villages, ou en espèces (auprès de Mme PAVIOT Marie-Pierre) avant la date d'échéance sur la facture. En cas de non-paiement, l'inscription sera suspendue et des poursuites seront engagées en concertation avec le Trésor Public.**

Les permanences de la régie ont lieu à la cantine (20 Passage du Charron à Marolles-sur-Seine) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h15 et sur rendez-vous les mercredis ou samedis matins.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE ET DISCIPLINE**

A la sortie de la classe, les enfants se rassemblent dans le calme par classe pour procéder à l'appel puis sont répartis en fonction de leur passage au premier ou second service.

Les temps de jeux se font à l'issue de l'appel pour le second service et après le repas du premier service.

Les déplacements entre la cour de l'école et la cantine se font en rang pour la sécurité de tous.

Pendant toute la pause méridienne, les enfants se doivent respect entre eux ainsi qu'envers les adultes. **Tout comportement, propos irrespectueux, ... sera sanctionné et notifié à la présidente du SIVU des 4 villages qui pourra le cas échéant procéder à une éviction de la cantine.**

Les enfants sont surveillés et servis par **le personnel syndical et communal. Ils sont donc sous leur responsabilité.**

##### **A. Dans la cantine**

Les enfants pénètrent dans le réfectoire en rang, dans le calme, accompagnés des adultes responsables. Les enfants sont servis à table et ne se déplacent pas pendant le repas. Pour le bien-être de tous, les enfants sont invités à manger sans chahuter avec leurs voisins de table et sans crier. Ils ne peuvent sortir du réfectoire ou de l'école sans être accompagnés.

Le service ne peut fonctionner que dans le respect des personnes, des locaux et des matériels de tous ordres. Tout manquement ou dégradation expose son auteur à des sanctions en même temps qu'il entraîne la responsabilité civile de son responsable légal.

##### **B. Dans la cour**

Durant la pause méridienne, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains avant et après le repas sous la surveillance du personnel encadrant. En dehors de ces moments, ils peuvent y aller en demandant l'autorisation à l'adulte responsable.

Pour des raisons de sécurité, les enfants se rassemblent sous le préau uniquement en cas d'intempéries (canicule, forte pluie, neige ou verglas dans la cour) et avec l'autorisation du personnel encadrant.

Des lignes blanches ont été tracées au sol pour délimiter les endroits où la surveillance ne peut être assurée de manière convenable. Il est donc interdit de franchir ces lignes, qui excluent tous les recoins ou endroits qui peuvent être dangereux.

Les enfants doivent être correctement habillés en fonction des saisons. Lorsque le temps le permet, ils peuvent s'abstenir de mettre les manteaux et les laisser sur les bancs avec autorisation.

Tous les jeux présentant un caractère de dangerosité ou de violence pour l'enfant lui-même ou pour l'intégrité physique de n'importe quel autre de ses camarades sont interdits.

Le manquement à ces règles de sécurité, discipline et respect donne lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles **et notifié à la présidente du SIVU des 4 villages qui pourra le cas échéant procéder à des sanctions ou exclusion de la cantine.**

Lorsqu'un enfant est blessé ou se sent mal, lui-même ou un de ses pairs en informe l'adulte présent qui le prendra en charge. Au besoin, la famille sera informée. Une déclaration d'accident sera établie uniquement s'il y a une responsabilité des équipements communaux ou syndicaux.

Signature des Parents

La Présidente du SIVU  
Adeline FARGE

